

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1050

Rubrik: ici et là

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Une histoire simple

Connaissant votre goût pour les grands romanciers....

Clisson était né pour la guerre. Dès l'enfance, il connaissait la vie des grands capitaines. Il méditait sur les principes de l'art militaire. Dès qu'il fut en âge de porter les armes, chacun de ses pas fut marqué par des actions d'éclat. Il était encore adolescent que déjà il s'était élevé au premier grade de la hiérarchie militaire. La fortune seconda constamment son génie. Les victoires se

succédaient et son nom était connu du peuple comme celui de l'un de ses plus valeureux défenseurs.

Et pourtant, son âme n'était pas satisfaite... (...) Excusez, lui dit Eugénie en interrompant (son amie), nous avons tellement entendu parler de vous. Je désire tellement faire votre connaissance...

Le ton de la voix, le jeu des regards parlèrent au cœur de Clisson.

Leurs yeux se rencontrèrent. Leurs cœurs se confondirent et en peu de jours, ils découvrirent qu'ils étaient faits l'un pour l'autre.

Je ne garantis pas le mot à mot, n'ayant sous la main que la traduction en italien de Chiara Restivo (avec une postface de Leonardo Sciascia). Mais nul doute que vous aurez reconnu le style, le thème choisi par l'auteur, l'un des noms les plus illustres du XVIII^e siècle finissant, du début du XIX^e siècle. Si tel n'était pas le cas, lisez le prochain DP !

A propos de Sciascia, je viens de lire les *Atti relativi alla morte di Raymond Roussel* - Actes relatifs à la mort de Raymond Roussel.

Raymond Roussel (1877-1933), «écrivain français né à Paris. Son imagination très riche en fait un précurseur des surréalistes et des adeptes du "nouveau roman". Im-

pressions d'Afrique, 1910; *Locus solus*, 1914.» Il meurt à Palerme à l'âge de 56 ans... Il meurt à Palerme dans une chambre d'hôtel — et la police, apparemment peu désireuse d'enquêter sur la mort de cet étranger, clôt le dossier dans les vingt-quatre heures, sans décider si Roussel s'était suicidé — on le trouva couché sur son matelas, à même le plancher — ou s'il mourut victime d'une overdose — il absorbait des somnifères en doses industrielles.

Mais de raisons d'en finir avec la vie, il n'en avait pas, malgré les dires de son neveu, Michel Ney, duc d'Elchingen, descendant du Maréchal Ney. Et quant à l'overdose, il semble ne pas avoir absorbé de somnifères plus que de coutume... Par ailleurs, le dossier fourmille de contradictions; il ne mentionne pas la présence d'un chauffeur, qui regagne Paris le lendemain de la mort sans avoir été interrogé; Il ne se pose pas de questions sur la curieuse attitude de l'amie de Roussel, qui logeait dans la chambre contiguë et qui ne s'inquiéta pas avant onze heures du matin de ne pas le voir paraître... Bref, conclut Sciascia, qui s'entend admirablement à tout embrouiller (cf. *L'Affaire Moro et La disparition de Majorana*) — citant un policier de Graham Greene: «*Nous pourrions impliquer plus de suspects que les journaux n'en peuvent mentionner.*»

Domage que Sciascia soit mort: nul doute qu'il ne ferait paraître une très remarquable Affaire Gorbatchev. ■

ici et là

● Exposition sur les projets de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) au Burkina Faso: L'alphabet du développement. Forum de l'Hôtel de ville, Lausanne, du 6 au 18 septembre.

● Rencontres déchets 1991. Le 18 septembre au Comptoir suisse à Lausanne. Renseignements et inscriptions: Compostdiffusion, rue du Maupas 42b, 1004 Lausanne; tél.: 021/36 14 15.

● 58^e journée vaudoise des femmes. Les femmes et la santé — objectif: mieux vivre. Parmi les intervenant-e-s: Anne-Catherine Ménétrey, Mousse Boulanger, Grégoire Imbach. Conférences, ateliers, animation, etc. Samedi 2 novembre 1991 à 9.30 heures au centre paroissial d'Ouchy à Lausanne. Renseignements: Centre de liaison des associations féminines vaudoises, av. Eglantine 6, 1006 Lausanne; tél.: 021/20 04 04.

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Philippe Abravanel, Philippe Biéler,

JeanLouis Cornuz

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 — CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

La légalité est intouchable

Nous publions ci-dessous deux réactions de Philippe Abravanel, juge au Tribunal cantonal vaudois. La première répond à Eric Mottu qui, dans notre dernier numéro, s'en prenait au texte de Bernard Bertossa «Légalité et humanité» (DP n°1047, du 1^{er} août); la seconde est consacrée au projet de disposition pénale visant à réprimer le racisme et l'antisémitisme.

Qui répond appond. Tant pis. J'avais failli réagir à l'article de M. le Procureur général de Genève Bernard Bertossa. Le courrier de M. Eric Mottu m'y oblige. Son idée de subordonner la loi à la conscience morale du juge est répressive. Sous l'Ancien régime, comme sous les gouvernements totalitaires, la décision judiciaire

est soumise à l'intérêt du prince, à la raison d'Etat, aux objectifs du peuple allemand, soviétique ou chilien, bref à l'arbitraire. La victoire de la séparation des pouvoirs — qui donne aux parlements la compétence de promulguer les lois, à l'ordre judiciaire (à l'ordre exécutif dans le domaine administratif) de les appliquer — c'est précisément de soustraire la décision à la pure appréciation politique ou éthique, et d'assurer l'égalité de traitement des justiciables et citoyens.

Cela étant, je n'adhère pas sans réserve aux thèses de M. Bertossa. Le juge doit appliquer la loi, certes, mais toute la loi, en contrôlant chaque fois sa conformité à l'ordre constitutionnel et aux conventions internationales qui l'emportent sur les lois, arrêtés, et règlements.

De nombreuses décisions récentes ont montré que la loi suisse n'est pas toujours conforme à la Convention européenne des droits de l'homme, qui est pourtant réputée refléter la conscience juridique